LA VILLE CREIL

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-622
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le Maire de Creil,

Visas :
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

Considérant :
Que pour assurer le bon déroulement de l'installation du marché de Noël, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement place François Mitterrand, ainsi qu'une partie de l'allée des anciens combattants, les parkings rue de l'ile, allée du musée et la CLAC au 4 allée de la Faïencerie du jeudi 03 décembre 2026 au mardi 08 décembre 2026.

Arrête :
Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place François Mitterrand, les parkings rue de l'ile, allée du musée et la CLAC au 4 allée de la Faïencerie ainsi qu'une partie des anciens combattants du jeudi 03 décembre 2026 à 0 h au mardi 08 décembre 2026 à 8 h.

Article 2 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :
- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 19 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques

Marie-Claire GIBERGUES

VILLE DE CREIL (OISE)

Date de notification : 27 NOV. 2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : ✓
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27 NOV. 2026